

PLAN DE PROTECTION POUR LA TENUE DE LA SEANCE D'INFORMATION A LA POPULATION DU 3 NOVEMBRE 2021

1. Principe

Un plan de protection selon l'article 10 de l'Ordonnance COVID 19 situation particulière (état au 11 octobre 2021) doit être élaboré et mis en œuvre pour les manifestations autorisées. L'article 19 alinéa 1 de ladite Ordonnance prévoit que le nombre de personnes n'est pas limité pour les séances législatives communales. Le plan de protection explique comment la séance d'information communale peut être tenue tout en respectant les mesures de protection.

En outre, à partir du 17 octobre 2020, le port général du masque est obligatoire dans le canton de Fribourg dans tous les espaces clos accessibles au public. La commune est responsable de la mise en œuvre et du respect du plan de protection.

Une personne doit être nommée en qualité de responsable du respect du plan de protection. Le Conseil communal de Bois-d'Amont a nommé Samuel Kolly comme responsable COVID.

2. Personnes malades

Les personnes qui présentent des symptômes doivent dans tous les cas rester à la maison. Il en va de même pour les personnes vivant avec une personne malade ou ayant eu un contact étroit avec une personne malade. Les recommandations de l'OFSP relatives à l'isolation et à la quarantaine, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents s'appliquent ici.

3. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP sera mis en place de manière évidente en tant que mesures d'information pour les personnes présentes sur les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, la distanciation sociale ou l'hygiène relative à une toux ou un rhume.

4. Port du masque obligatoire

Selon l'Ordonnance sur le port du masque obligatoire visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19, le port du masque est obligatoire dans le canton de Fribourg à partir du 17 octobre 2020 dans tous les espaces clos accessibles au public. C'est pourquoi, tous/tes les participants/es sont tenus/es de porter un masque. **Les participants/es arriveront avec leur masque personnel** et le porteront avant d'entrer dans le bâtiment et jusqu'à sa sortie.

5. Contrôle à l'entrée

Les participants/es à la séance d'information communale sont tenus/es d'arriver à temps, afin d'éviter des encombrements à l'entrée.

Un marquage au sol sera mis en place afin d'éviter tout agglutinement de personnes.

Du désinfectant se trouvera à l'entrée. La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer.

Les participants/es seront placés/es dans la salle par un employé de la commune.

6. Règles de distanciation

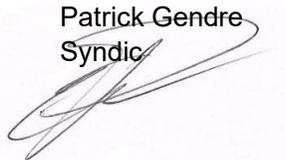
La distanciation sociale continue à s'appliquer : la « distance physique » de 1.50 m doit être respectée, même avec le port du masque obligatoire. Il y aura une distance suffisante entre les chaises de l'assemblée. Il est formellement interdit de déplacer sa chaise.

7. Contrôle à la sortie

La sortie du local de l'assemblée communale se fera sous la direction du personnel communal. Tout agglutinement de personnes est interdit.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

Patrick Gendre
Syndic



Anne Caille
Secrétaire communale

